

COMITE ETHIQUE

du 2 juin et du 23 septembre 21



« L'accompagnement des personnes transgenres »

► MOTIF DE LA SAISINE

Situation

Une personne transgenre majeure, accueillie précédemment sur un service ou elle n'avait pas encore pu assumer sa différence, arrive sur un nouveau service.

Au rendez-vous d'admission, elle ne formule pas de demande.

A l'arrivée, lors de son aménagement, elle demande directement à l'équipe de terrain si les professionnels peuvent l'appeler par son prénom d'usage masculin car est mal à l'aise qu'on l'appelle par son prénom civil féminin. Exprime clairement sa différence, le fait qu'elle est une personne transgenre, qu'elle le sait depuis un moment, qu'elle souhaite changer de prénom et souhaite réaliser une transition sexuelle via le traitement/chirurgie.

Elle indique aussi que l'ancien service l'appelait par son prénom civil car n'avait pas changé officiellement son prénom en mairie, qu'elle comprendra si on décide de ne pas l'appeler par son prénom d'usage.

Questionnement

- Faut-il respecter la demande de l'usager en l'appelant par son prénom d'usage ou faut-il l'appeler par son prénom légal ?
- Faut-il mettre son prénom d'usage sur les documents non officiels ? (dans le cas d'un usage transgenre (M to F ou F to M))
- Les professionnels se questionnent, souhaitent respecter la demande de la personne accompagnée, éviter la transphobie, accompagner la transition. Mais ils se demandent s'ils sont dans la légalité, s'ils ne vont pas amener de l'incohérence dans les réponses professionnelles

► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

« Le mouvement des Pupilles de l'Enseignement Public est profondément attaché au progrès social, aux valeurs républicaines, à la liberté absolue de conscience et à l'émancipation des personnes. Le mouvement des PEP se définit comme un opérateur de la transformation sociale. Son action et ses prises de position ont pour finalité de combattre le cloisonnement social et de faire reculer les injustices sociales. » Projet associatif de l'AD-PEP 34, 2018-2022

L'accueil et l'accompagnement des personnes présupposent :

- le respect absolu de leur identité dans ses différentes dimensions
- la prise en compte du possible questionnement sur celle-ci.

Il faut distinguer plusieurs notions :

- le genre (se sentir homme ou femme)
- le sexe civil (Etat civil)
- l'orientation sexuelle (être attiré par les hommes ou les femmes)
- les caractéristiques physiologiques (déterminants génitaux et hormonaux)

La transidentité est l'identité des personnes dont le genre psychologique, le genre social et l'anatomie ne s'accordent pas selon les critères de la norme culturelle en vigueur. Si la transidentité peut générer de la souffrance psychique, elle ne peut être considérée comme une psychopathologie en elle-même.

L'approche du sujet se doit d'être institutionnelle afin de garantir une cohérence de l'accompagnement.

Parmi les différentes dimensions usuellement abordées, la question du genre peut constituer un axe d'observation, d'évaluation et d'accompagnement de la situation des personnes.

Les réponses prennent en considération les singularités de chaque personne et sa dynamique familiale.

Les souhaits exprimés par la personne (changement de prénom d'usage, vêtements, activités, centres d'intérêts spécifiques...) doivent toujours faire l'objet d'un travail institutionnel afin de conjuguer processus d'émancipation et nécessité de protection.

Afin de soutenir la compréhension et l'approche partagée du sujet, des actions de formation collectives seront nécessaires.